

Présidence : Norvège

797^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 23 septembre 2015

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 heures

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LA
MODERNISATION DU DOCUMENT DE VIENNE :
ÉVOLUTION DU CHAPITRE X, MESURES
RÉGIONALES

Exposé du colonel (à la retraite) W. Richter, Stiftung Wissenschaft und Politik (Institut allemand des affaires internationales et de sécurité) : Président, colonel W. Richter (FSC.NGO/8/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/173/15), Suisse, États-Unis d'Amérique, Roumanie, Arménie, Turquie, Biélorussie, Fédération de Russie, Ukraine (FSC.DEL/175/15 OSCE+), Allemagne, Kazakhstan

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe) (FSC.DEL/176/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie,

Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/174/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Belgique, Pays-Bas

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion à l'intention des responsables de projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles, prévue les 4 et 5 novembre 2015* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)

- b) *Destruction de roquettes, de bombes et d'obus d'artillerie excédentaires en Géorgie* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)

4. Prochaine séance :

Mercredi 30 septembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



797^e séance plénière
Journal n° 803 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.